

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

ARRETE

**portant prescription du plan de prévention des risques technologiques
de la société « SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES » sur le territoire de la
commune de TOULOUSE,
en Haute-Garonne**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

Vu les articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 janvier 2008 autorisant l'établissement SEVESO AS ISOCHEM à exploiter ses installations situées sur la commune de TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 avril 2009 autorisant la société SNPE Matériaux Energétiques à reprendre les activités de la société ISOICHEM chemin de la loge à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2009 relatif à la société SNPE Matériaux Energétiques à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 avril 2010 relatif à la société SNPE Matériaux Energétiques à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 janvier 2011 relatif à la société SNPE Matériaux Energétiques à Toulouse ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 30 mars 2006 portant renouvellement et modification de la CLIP du Pôle Chimique Sud de TOULOUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 juin 2009 portant renouvellement de la composition du CLIC SNPE Matériaux Energétiques (ex CLIC ISOCHÉM) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 octobre 2010 portant modification de la composition du CLIC SNPE Matériaux Energétiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu les études de dangers (EDD Globale site, EDD MMH, EDD F1 datées de juillet 2010 et EDD Perchlorate datée d'octobre 2008) de l'établissement SNPE Matériaux Energétiques implanté sur le territoire de la commune de TOULOUSE ;

Vu la tierce expertise réalisée par TNO en juin 2010 et révisée en novembre 2010 ;

Vu les courriers de la société SNPE Matériaux Energétiques datés du 17 novembre 2010 et 17 décembre 2010 et les mails du 26 janvier 2011 et 2 février 2011 ;

Vu les courriers de l'inspection des installations classées datés du 14 février 2008, 31 juillet 2008, 11 octobre 2010 et 15 mars 2011 ;

Vu la lettre du maire de Toulouse en date du 27 mai 2011 suite au courrier du préfet de la Haute-Garonne du 28 avril 2011 sollicitant l'avis du conseil municipal dans un délai d'un mois sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation autour du projet ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 6 avril 2011 et du 2 août 2011 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 ;

Considérant que tout ou partie du territoire de la commune de TOULOUSE est susceptible d'être soumis aux effets d'un ou plusieurs phénomènes dangereux générant des risques de type toxique et de surpression occasionnés par l'établissement SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES, classé AS au sens de la nomenclature des installations classées ;

Considérant ces phénomènes dangereux n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Considérant que l'établissement SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement ;

Considérant que les mesures définies dans le Plan de prévention des risques technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux présentée dans les études de dangers de l'établissement AS SNPE MATERIAUX ENERGETIQUES qui est implanté sur le territoire de la commune de TOULOUSE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Toulouse, relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, est réputé émis ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de TOULOUSE.

Le périmètre d'étude est délimité suivant la cartographie figurant à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxique et/ou de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Midi-Pyrénées et de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet qui précède la phase d'enquête publique.

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture dans les mairies annexes de Croix de Pierre, Empalot et Lafourguette. Ils seront également accessibles sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet déposé :

- à la mairie annexe de Croix de Pierre (123 bis, avenue de Muret à Toulouse)
- à la mairie annexe d'Empalot (2, place d'Empalot à Toulouse)
- à la mairie annexe de Lafourguette (1, place des Glières à Toulouse).

Le public pourra également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture de la Haute-Garonne (Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels – Pôle Aménagement Durable - 1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex).

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

2. La fin de la phase d'association et de concertation est fixée par M. le Préfet sur proposition des services instructeurs visés à l'article 3.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la Préfecture de la Haute-Garonne (Service du Pilotage et de la Mutualisation Interministériels – Pôle Aménagement Durable) et dans les mairies annexes de Croix de Pierre, Empalot et Lafourguette.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société SME

Adresse du siège social : 12, quai Henri IV
75194 Paris Cedex 04

Adresse de l'établissement : Chemin de la Loge
31078 Toulouse Cedex 4

- Le maire de la commune de TOULOUSE ou son représentant,
- Le président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ou son représentant,
- Le Comité Local d'Information et de Concertation « CLIC SME »,
- Le président du Conseil Général de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ou son représentant.

2. Une réunion d'association, à laquelle participeront les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions pourront être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet (DREAL Midi-Pyrénées et DDT 31), soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- présentent les études techniques du PPRT,
- présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et du règlement.

Les comptes rendus des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivants la réception du compte rendu.

3. Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis, pour avis, aux personnes et organismes associés visés au 1. du présent article. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies à l'article 5 du présent arrêté.

Cet arrêté est affiché, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois à la mairie de Toulouse, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

La mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet, dans un journal diffusé dans le département de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 : **Application**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Garonne, Monsieur le maire de Toulouse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 8 NOV. 2011

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN

ANNEXE
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

PPRT de Toulouse (SNPE Matériaux Energétiques) Périmètre d'étude



Sources: BDORTHO

Rédaction/Édition: DREAL Midi-Pyrénées - 01.03.2011 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

Vu pour être annexé
 à l'arrêté du

Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

- 8 NOV. 2011

Françoise SOULIMAN